

Politique relative à la reconnaissance des disciplines

Date de mise en œuvre : mars 1999 (N° E.99.06S)

Dates de modification : novembre 2005 (N° E.05)

L'inclusion et l'intégration de nouvelles disciplines et de disciplines en développement dans les sports nautiques de traction font partie intégrante de l'énoncé de mission de SNPC. Par conséquent, il appartient à SNPC de reconnaître ces disciplines et de soutenir leur développement afin d'atteindre des objectifs prédéfinis et de les intégrer complètement dans la structure des comités/programmes de SNPC. Par conséquent :

1. **Nouvelle** discipline : discipline active dans un minimum d'une province et dans moins de quatre provinces. Le terme « active » signifie :
 - que cette discipline compte un représentant reconnu au sein de la structure de l'association provinciale;
 - qu'il existe un programme communautaire de développement des compétences (cliniques annuelles, démonstrations, etc.).
2. Discipline **en développement** : discipline active dans un minimum de quatre provinces et dans moins de sept provinces. Le terme « active » signifie :
 - que cette discipline compte un représentant reconnu au sein de la structure de l'association provinciale;
 - qu'il existe un programme communautaire de développement des compétences;
 - qu'il y a au moins 40 compétiteurs détenteurs d'une licence de SNPC pour cette discipline;
 - qu'un championnat provincial est organisé chaque année dans chaque province active;
 - qu'un championnat national est organisé chaque année.
3. Toute nouvelle discipline ou discipline en développement doit faire l'objet d'une demande écrite devant être approuvée par le congrès pour être reconnue par SNPC.
4. SNPC peut fournir une contribution annuelle pour une nouvelle discipline pendant trois années consécutives. Les fonds de SNPC seront affectés aux projets qui contribuent au développement de la discipline. Si, après trois années consécutives de financement, la discipline ne s'est pas développée, SNPC cessera de la reconnaître et de la financer jusqu'à ce qu'une nouvelle demande soit effectuée par le truchement du congrès.
5. Pour ce qui est des disciplines fondées sur des critères sociaux, le sexe ou un groupe de population en particulier (personnes handicapées, communautés autochtones, etc.), le congrès pourra accepter de faire exception à la règle.
6. Une discipline reconnue par la Fédération internationale de ski nautique (IWSF) est automatiquement reconnue par SNPC.